



**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU ROCHER**

ARRÊTÉ N° 2025_023

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 29 avril 2025 par l'entreprise B.R.E. 21, sise TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY, représentée par Monsieur GERMAIN Jonathan,

VU l'arrêté de voirie n° ACC_48_2025 portant permission de voirie, dévéré le 14/05/2025 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue du Rocher,

A R R Ê T E

Article 1 : l'entreprise B.R.E. 21 est autorisée à effectuer de terrassement sur conduite Gaz HP pour inspection.

Article 2 : **à compter du 26 mai 2025 et pour une durée maximale de 10 jours**, la circulation rue du Rocher sera réglementée par alternat manuel dans les deux sens de circulation.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise B.R.E. 21.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise B.R.E. 21.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise B.R.E. 21, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise B.R.E. 21
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz

Fait à Vougy, le 20/05/2025

Le Maire



Yves MASSAROTTI